

Le mouvement national de mutation

*Guide pour les inspecteurs des finances
publiques*

La campagne de mutation nationale qui s'ouvre se caractérise par la généralisation de l'affectation nationale au département au 1^{er} septembre 2020.

Les règles liées à cette réforme ont été arrêtées au niveau national lors de plusieurs groupes de travail avec vos représentants du personnel.

L'affectation nationale au département sera la règle générale.

Les RAN et les missions/structures sont supprimées pour l'ensemble des directions, sauf dans quatre directions nationales et spécialisées :

- DVNI - Direction des Vérifications Nationales et Internationales
- DNID - Direction Nationale d'Interventions Domaniales
- DNEF - Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales
- SDNC - Service de la Documentation Nationale du Cadastre .

En tant qu'inspecteur, vous pourrez être affecté dans le mouvement national :

- sur un département pour les directions régionales et départementales ;
- sur une direction et un département pour les Dircofi et les Directions Nationales Spécialisées (DNS);
- sur une direction, un département et une qualification informatique (ou mission/structure SISA) pour les directions des services informatiques (DiSI).

Toutes les informations nécessaires pour vous accompagner dans la rédaction de votre demande de mutation nationale en fonction de votre situation personnelle vous seront communiquées par votre service RH.

Pour avoir une information précise sur les nouvelles règles d'affectation, je vous invite également à consulter toute la documentation en ligne sur Ulysse à partir de la page :
« Les Agents / Statuts et Carrières ».

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2020.
 Ce guide précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre du mouvement national au 1^{er} septembre 2020 dans l'ensemble des directions.
 La campagne de mutations 2020 se déroulera du 19 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

SOMMAIRE

- Qui participe au mouvement national de mutation?	Page 4
- L'application SIRHIUS demande de vœux	Page 5
- Quel délai dois-je respecter avant de muter?	Page 6
- Comment sera classée ma demande?	Page 7
- Les différents types de vœux	Page 8
- Puis-je prétendre à une priorité?	Page 10
- Quels sont les droits en cas de position en cours?	Page 15
- Les recrutements au choix du niveau national et l'articulation entre le mouvement général et les appels à candidatures	Page 16
- Informations complémentaires	Page 18
- Conséquence de l'affection obtenue dans le mouvement de mutation	Page 19
- Le calendrier de la campagne de mutation 2020	Page 20
 - Annexes	
Liste des vœux pouvant être exprimés sur des postes au choix dans les DNS et DRFIP/DDFP avec correspondance des bloc fonctionnels	Annexes 1 et 2
Liste des postes présentant des spécificités ou des compétences particulières	Annexe 3
Liste des vœux Sirhius accessibles selon la qualification informatique détenue	Annexe 4
Conditions à remplir pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement	Annexe 5
Liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire	Annexe 6
Fiche de mutation n° 75T	Annexe 7

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL ?

Inspecteur titulaire, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DNS, d'une DISI ou d'une DIRCOFI,
- vous souhaitez bénéficier d'une mutation fonctionnelle (changement de qualification informatique ou de mission-structure) au sein d'une DISI ou d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues,
- vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

Inspecteur stagiaire de la promotion 2019/2020, vous êtes autorisé à participer aux appels à candidatures pour les postes au choix des services centraux et structures assimilés et des directions nationales spécialisées.

Candidat déclaré « admissible » à l'examen professionnel et agent classé dans la catégorie « excellent » à l'issue des CAPL, vous devez obligatoirement participer au mouvement national à titre prévisionnel en vue d'obtenir une 1ère affectation dans le cadre du mouvement général.

Votre demande ne sera prise en compte qu'en cas d'admission à l'examen professionnel et en cas d'inscription sur la liste d'aptitude.

Contrôleur lauréat de l'EP ou promu par liste d'aptitude de B en A qui possède la qualification de PSE et affecté en tant que B sur un emploi de PSE, vous devez matérialiser votre souhait d'être maintenu sur place et/ou solliciter un autre poste d'inspecteur PSE dans le cadre du mouvement général des IFIP.

Lauréat et candidat à l'examen qualifiant d'analyste, vous êtes susceptibles d'obtenir une qualification jusqu'aux sessions de mars 2020 et dans l'attente des résultats, vous êtes autorisés en janvier 2020 à participer au mouvement général. ***Cette demande est déposée à titre prévisionnel.***

L'APPLICATION SIRHIUS VOEUX

Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous devez faire votre demande de mutation sur l'application Sirhius Voeux accessible à partir de votre espace RH Sirhius.



Si vous êtes en position de non activité (congé, stage, position interruptive d'activité) ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez vous rendre dans un service d'une DD/DRFIP pour saisir votre demande dans Sirhius Voeux ou à défaut vous devez remplir votre demande de façon manuscrite en photocopiant l'exemplaire figurant dans le présent guide (cf. annexe 7) et l'adresser à votre direction de gestion.

Vous pouvez demander autant de directions que vous le souhaitez et vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Soyez très attentif à la rédaction de votre demande de mutation afin d'accroître vos chances d'obtenir satisfaction dans le mouvement.

QUEL DELAI DOIS-JE RESPECTER AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié du délai de séjour qui vous est applicable :

- **2 ans entre deux mutations**
- **3 ans sur les postes au choix**
- **3 ans sur le poste de 1ère affectation**

Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Date d'affectation	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire (1) mutation possible au
Mutation	2 ans	01/09/2019	01/09/2021	01/09/2020
Recrutement au choix	3 ans		01/09/2022	
Lauréats de l'EP et promus par LA	3 ans		01/09/2022	
1ère affectation des IFIP stagiaires promotion 2018/2019	3 ans dont l'année de scolarité	01/09/2018	01/09/2021	

(1) si vous bénéficiez d'une priorité (pour situation de handicap, rapprochement, priorité DOM) : votre délai de séjour est réduit à un an.

- Lauréats de l'EP et promus par LA promotion 2018 et IFIP stagiaires de la promotion 2017/2018, vous êtes toujours liés à une spécialité.

- Lauréats de l'EP et promus par LA promotion 2019 – IFIP stagiaires de la promotion 2018/2019, vous êtes toujours liés à un bloc fonctionnel.

En conséquence la mutation géographique obtenue au niveau national s'effectuera localement sur un service relevant de la spécialité ou du bloc fonctionnel d'appartenance.

Si vous êtes concernés par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation et aucun délai de séjour ne vous sera appliqué suite à une mutation à titre prioritaire.

Nota : Compte tenu de la situation spécifique des IFIP, il a été précisé qu'au titre de 2019, un IFIP qui a obtenu une mutation locale au 01/09/2019, dans le seul mouvement local, pourra participer au mouvement local ou au mouvement national à date d'effet du 01/09/2020.

A compter du 01/09/2020, les délais de séjour décrits *supra* s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE ?

Pour l'élaboration du mouvement général de l'année 2020, les demandes de mutation sont classées sur la base de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. A ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Lauréats de l'examen professionnel et promus de la liste d'aptitude, votre ancienneté administrative est recalculée dans le nouveau grade.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté d'une demande de rapprochement sur un même département.

Dérogation au classement à l'ancienneté administrative pour les postes au choix :

- pour les services centraux, les équipes des délégués interrégionaux, les emplois administratifs de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFIP), et les DCM ;
- pour les emplois hors-métropole (COM) ;
- pour des postes dans les directions spécialisées (SDNC, DVNI, DNID, DNVSF, DNEF, DGE, SARH, DINR, DSFIPE, DCST, DSFIP AP-HP,) et pour certains postes en DR/DDFIP .

Les appels à candidatures pour les services centraux et structures assimilées et les Collectivités d'Outre-Mer, présentant des caractéristiques particulières au regard des règles d'affectations, ne sont pas détaillés dans ce guide. Toutes les informations requises sont précisées dans les notes et annexes publiées sur ULYSSE .

LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX

Les vœux de convenance personnelle

Vous pouvez exprimer des vœux de convenance personnelle dans Sirhius Vœux dans les différents appels à candidatures et dans le mouvement général.

- une direction territoriale	Direction - département - tout emploi Exemple : DRFIP Nord - Nord - tout emploi
- une DIRCOFI	Dircofi - département - tout emploi Exemple : Dircofi Centre Ouest - Indre et Loire - tout emploi
- une DISI (sur emploi informatique)	DISI - Département - qualification Exemple : DISI Grand Est - Moselle – PSE
- une DISI (sur emploi administratif)	DISI - Département - SISA Exemple : DISI Grand Est - Strasbourg - SISA
- une DNS	DNS - Département - tout emploi ou mission/structure Exemple : DNEF – Seine St Denis – BRIG

Les postes comptables de catégorie C4 sont hors du champ de l'affectation au département.

Les inspecteurs qui souhaiteraient rejoindre un poste comptable devront formaliser le vœu comme suit dans le mouvement national:

Direction – département – Poste comptable

Vous pouvez exprimer le souhait de formuler une demande de mutation liée avec un autre agent de la DGFIP (quelle que soit la catégorie jusqu'au grade d'inspecteur divisionnaire). Vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° DGFIP de l'autre agent. Vous exprimez le vœu « Direction / Département / Lié département ».

Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation ensemble sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté.

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, les demandes sont examinées à l'ancienneté administrative. Le nombre de vœux liés possibles est limité à 5 départements.

L'ordre des vœux et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX

Les vœux prioritaires

Vous devez exprimer votre demande de priorité dans Sirius Vœux en indiquant le motif de votre priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département.

S'agissant des demandes sur emplois informatiques, vous pourrez bénéficier de la priorité sur le département ou sur un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de domicile du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation) dans le ressort géographique duquel les emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification que vous détenez.

En l'absence d'emploi informatique implanté dans le département sollicité au titre du rapprochement, vous pourrez bénéficier de la priorité au titre du rapprochement sur emplois administratifs.

Précision : Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez sur votre demande de mutation la date de votre prise de fonction dans cette qualification.

Si vous sollicitez une priorité, il est recommandé de formuler également les vœux souhaités pour convenance personnelle.

Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires ;

Vous devez compléter 2 écrans dans la page Sirius Vœux :

- la page des priorités où vous allez indiquer le type de priorité et éventuellement le département en fonction de la priorité demandée,

- la page des vœux où vous allez indiquer la direction, vos vœux et la priorité demandée.

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour rapprochement	« rapprochement externe » Puis sélectionner un département	Direction / département / rapprochement
- priorité supra-départementale pour suivre la mission (autre département) - priorité supra-départementale sans suivre la mission (département limitrophe)	« priorité sur le poste »	Direction / département / tout emploi / priorité sur le poste
- garantie à la direction territoriale pour les agents en réintégration et retour en métropole	« garantie de maintien » en indiquant le département	Direction / département / garantie de maintien à la direction
une priorité pour agent en situation de handicap	« Priorité pour agent handicapé » Puis sélectionner un département	Direction / département / priorité agent handicapé
une priorité pour soins enfant	« Priorité pour soins enfant » Puis sélectionner un département	Direction / département / Priorité Soins enfant
une priorité CIMM DOM	« priorité CIMM DOM »	Direction / département / CIMM DOM

PUIS-JE PRETENDRE A UNE PRIORITE?

LES REGLES DE PRIORITE

Vous pouvez bénéficier d'une priorité :

- pour situation de handicap ;
- pour rapprochement ;
- DOM

Pour bénéficier d'une de ces priorités, vous devez fournir les pièces justificatives correspondant à votre situation à l'appui de votre demande (cf. annexe 5). A défaut, le vœu prioritaire ne sera pas pris en compte dans votre demande de mutation pour le mouvement national.

Par ailleurs, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi.

La priorité pour situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant atteint d'une invalidité, et que vous ou votre enfant êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité", vous pourrez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité ne s'appliquera qu'à un seul département et vous devrez justifier le lien en rapport avec le handicap (certificat médical de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...).

Vous obtiendrez cette mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et donc, en surnombre, le cas échéant.

1 -Priorité agent en situation de handicap:

Cocher Priorité : **OUI**

Sélectionner le département de priorité

Priorité pour agent handicapé

Priorité : ☐ Non ☒ Oui

Au département / A la commune de : **Calvados** ▼

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :

DIRECTION/DEPARTEMENT/PRIORITE AGENT HANDICAPE.

Vous serez affecté :**DIRECTION/DEPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : **DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES CALVADOS** ▼

Département / Commune : **CALVADOS** ▼

Désignation du poste : **PRIORITE AGENT HANDICAPE *** ▼

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

2 - Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité:

Cocher Priorité : **OUI**

Sélectionner le département de priorité

Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité

Priorité : ☐ Non ☒ Oui

Au département / A la commune de : **CALVADOS (14)**

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DEPARTEMENT/SOINS ENFANT.

Vous serez affecté : **DIRECTION/DEPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : **DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES CALVADOS**

Département / Commune : **CALVADOS**

Désignation du poste : **SOINS ENFANT ***

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe 4), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

↳ de votre conjoint, partenaire de PACS, concubin :

Votre priorité portera sur le département d'exercice de la profession de votre conjoint, ou sur le département de votre domicile familial (qui doit être limitrophe du département de lieu de travail de votre conjoint). La séparation doit être effective au plus tard le 31 décembre 2020.

↳ de vos enfants en cas de divorce ou de séparation :

Votre priorité portera sur le département du lieu de scolarisation ou de domicile de vos enfants.

↳ d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera alors sur le département du domicile du soutien de famille.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères ou sœurs ou ascendants des enfants à charge.

Priorités

 Imprimer la page

Cet écran vous permet de mettre à jour les informations priorités associées à la demande de vœux sélectionnée. Une fois vos modifications effectuées, cliquer sur le bouton "Enregistrer" pour mettre à jour votre demande.

Priorité pour rapprochement

Priorité : ☒ Externe ☐ Aucun

Priorité : ☒ De conjoint ☐ De pacs ☐ De concubin ☐ Familial ☐ Aucun

Rapprochement Externe

Département :

Conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille

Nom, Prénom :

Commune d'exercice de la profession :

Code postal :

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DEPARTEMENT/RAPPROCHEMENT DEPARTEMENTAL.

Vous serez affecté : **DIRECTION/DEPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

La priorité Outre-Mer (CIMA DOM)

Pour les demandes de mutation dans un DOM, vous pouvez bénéficier d'une priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux dans le DOM sollicité. Cette priorité porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères (cf annexe 5) sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

Si vous remplissez au moins 2 conditions sur 5, vous pouvez vous prévaloir de cette priorité.

Cocher Priorité : **OUI**

Priorité CIMA DOM

Priorité : ☐ Non ☒ Oui

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DEPARTEMENT/CENTRE INTERETS MATERIELS ET MORAUX DOM.

Vous serez affecté : **DIRECTION/DEPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le mouvement national de **la priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans 2 situations bien distinctes :

➤ **Priorité Supra 1** : vos missions sont transférées dans une DR/DDFIP située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge, vous serez affecté sur le service sans participation au mouvement local.

➤ **Priorité Supra 2** : votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une DR/DDFIP située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de retrouver une nouvelle affectation au sein du département limitrophe de votre actuel département.

Si vous êtes muté au titre de la priorité supra-départementale, sans lien avec le transfert de vos missions, vous participerez au mouvement local, selon les règles mises en place dans le cadre de l'affectation nationale au département. Vous serez considéré comme entrant dans le département et ne bénéficierez d'aucune priorité particulière.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

Si vous souhaitez bénéficier de cette priorité => Cocher Priorité sur le poste : **OUI**

Priorité après reorg. admin / droit maintien sur poste ou retour résidence

Priorité sur le poste : ☐ Non ☒ Oui

Garantie du maintien : ☒ Non ☐ Oui

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :

DIRECTION/DEPARTEMENT/TOUT EMPLOI

et cocher « Priorité sur le poste »

. Vous serez affecté : **DIRECTION/DEPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : ☐ Non ☒ Oui

Les priorités accordées aux comptables dont le poste est reclassé ou supprimé

Le reclassement de poste C4 en C3

Un inspecteur, dont le poste a été reclassé (C4 en C3) dispose de 3 ans pour se resituer sur un poste correspondant à son grade. À titre d'illustration, les inspecteurs concernés par le reclassement du 1^{er} janvier 2018 ont **jusqu'au 1^{er} septembre 2021** pour obtenir un poste correspondant à leur grade. Toutefois, afin de maximiser leur chance d'obtenir un poste correspondant à leur souhait, ils sont invités à déposer une demande à l'occasion de chaque mouvement général. Dans ce cadre, ils bénéficient d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative de 2 échelons.

Au terme des 3 ans, l'IFIP concerné, qui n'aurait pas pu se resituer avant sur un poste de son grade, est tenu de participer au mouvement général pour obtenir une affectation sur un poste de son grade. L'IFIP bénéficie à ce titre d'une priorité pour une affectation « tout emploi » au sein de son département d'origine

Si, dans le mouvement général, il n'obtient pas satisfaction sur un autre département, il sera affecté Tout emploi sur sa Direction et sera invité à participer au mouvement local pour lequel il sera considéré comme interne à la direction.

Le reclassement de poste C4 en C2

Dans des cas très exceptionnels, des postes comptables de catégorie C4 sont reclassés en catégorie C2.

Compte tenu des charges et des responsabilités inhérentes à un poste de catégorie C2, l'encadrement en est confié à un AFIPA, un IP, un IDIV HC ou un IDIV CN réunissant les conditions statutaires pour postuler au grade d'IDIV HC.

Dans ces conditions, l'inspecteur comptable d'un poste de catégorie C4, qui verra son poste reclassé en C2, ne pouvant être maintenu sur place, bénéficiera des mêmes garanties qu'un IFIP comptable en suppression de poste.

La suppression d'un poste comptable

En cas de suppression de poste, les garanties suivantes sont accordées aux inspecteurs chefs d'un poste comptable. L'année de la suppression, ces IFIP seront tenus de participer au mouvement général pour se prévaloir des garanties offertes.

L'inspecteur concerné bénéficie d'une bonification fictive d'ancienneté de 2 échelons dans le cadre du mouvement national suivant.

Pendant la période courant de la date de fermeture du poste à la date d'effet du mouvement de mutation, l'inspecteur, qui aura été contacté en amont de la fermeture, est soit maintenu :

- pour les directions non encore départementalisées au 01/01/2020, sur la RAN de son poste comptable en tant qu'agent « à la disposition du directeur », soit, si les effectifs de cette RAN ne permettent pas de maintenir un surnombre (s'il reste moins de 3 emplois « gestion publique » implantés sur sa RAN après suppression du poste comptable), sur une autre RAN du département ;
- pour les directions départementalisées en 2019, sur sa direction en tant qu'ALD LOCAL.

Si, dans le mouvement général, il n'obtient pas satisfaction sur un autre département, il sera affecté Tout emploi sur sa Direction actuelle. Il sera invité à participer au mouvement local pour lequel il sera considéré comme interne à la direction.

QUELS SONT LES DROITS EN CAS DE POSITION EN COURS ?

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, vous bénéficiez d'une garantie de réintégration sur votre direction d'affectation.

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois, vous bénéficiez d'une garantie de réintégration sur votre précédente direction d'affectation, suite à :

- position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins...)
- fin de détachement ou de mise à disposition
- congé de formation professionnelle
- congé de longue durée et disponibilité pour raisons de santé

Si vous souhaitez faire valoir votre seule garantie, vous n'aurez pas à participer au mouvement national. La réintégration sera prononcée hors-mouvement.

Si vous souhaitez formuler d'autres vœux et le cas échéant votre vœu de garantie, vous devrez participer au mouvement général afin que les vœux de mutation autres que le vœu de garantie soient examinés.

Si vous bénéficiez d'une autre position interruptive d'activité ou demandez à réintégrer avant le terme de votre détachement ou de votre mise à disposition, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les garanties qui vous sont offertes :

- si vous êtes parti en position avant la campagne de mutation 2019

Vous aviez été placé en position avant la campagne 2019	
Votre période se termine avant le 31/08/2020	Votre période se termine le 31/08/2020 et au-delà
Vous bénéficiez de la garantie : Direction – RAN – ALD	Vous bénéficiez de la garantie sur la dernière commune d'affectation (ou la plus proche s'il n'y a plus de services)
Si vous renouvelez votre position, vous bénéficiez de la garantie sur la direction en tant qu'ALD local	

- si vous êtes parti en position à l'ouverture de la campagne de mutation 2019.

Vous avez été placé en position à compter de la campagne 2019	
Votre période se termine avant le 31/08/2020	Votre période se termine le 31/08/2020 et au-delà
Vous bénéficiez de la garantie : Direction – RAN – ALD	Vous bénéficiez de la garantie sur la Direction en tant qu'ALD local
Si vous renouvelez votre position, vous bénéficiez de la garantie sur la direction en tant qu'ALD local	

LES RECRUTEMENTS AU CHOIX DU NIVEAU NATIONAL

Certains postes présentant des caractéristiques particulières ou nécessitant des compétences spécifiques sont pourvus au choix dans le cadre d'appels à candidatures dédiés selon des règles dérogatoires à l'ancienneté administrative.

Ces appels à candidatures sont en ligne sur ULYSSE. Vous pouvez les consulter pour connaître les conditions et modalités de participation.

- **Appel à candidatures pour** les services centraux, les équipes des délégués interrégionaux, les emplois administratifs de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFIP), et les DCM ;

- **Appel à candidatures pour les postes hors métropole :**

- DFIP de St Pierre et Miquelon ;
- DSF de St Pierre et Miquelon ;
- DFIP de Wallis et Futuna ;
- DFIP de Polynésie Française ;
- DFIP de Nouvelle Calédonie ;
- DRFIP de Guadeloupe Collectivité de St Martin.

- **Appel à candidatures pour Directions Nationales Spécialisées et DRFIP/DDFIP :**

- SDNC - DVNI- DNID- DNVSF- DNEF- DGE- SARH- DINR – DSFIPE- DCST – DSFIP AHP ;
- DRFIP/DDFIP emplois en PNSR ;
- Tous les emplois des DRFIP de GUYANE et MAYOTTE.

Les dossiers de candidatures déposées comporteront :

- la fiche de vœux n°75 T ;
- l'avis de la direction de départ ;
- les 3 derniers comptes-rendus d'évaluation professionnelle ;
- un curriculum vitae établi selon un modèle à la convenance de l'agent ;
- une lettre de motivation.

Les candidats intéressés se reporteront utilement aux fiches de poste consultables sur « *ULYSSE – Les agents – Offres d'emplois – A noter – fiches descriptives des missions exercées* », afin de connaître les profils requis et les compétences recherchées.

The screenshot displays the ULYSSE intranet interface. At the top, the ULYSSE logo is prominently displayed, along with the text 'L'intranet de la DGFIP'. To the right, the logo of the 'DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES' is visible. Below the header, a navigation bar contains several menu items: 'ACTUALITES', 'La DGFIP', 'Ulysse - Retour à l'accueil', 'GESTION PUBLIQUE', 'PILOTAGE ET MOYENS', 'DOCUMENTATION', and 'APPLICATIONS'. Underneath the navigation bar, there is a search bar with the text 'MODR' and a 'Rechercher' button. The main content area is titled 'OFFRES D'EMPLOI'. On the left side of this area, there is a sidebar with 'Accueil' and 'Cadre A', 'Cadre B', 'Cadre C'. On the right side, there are two sections: 'LIENS UTILES' with links to 'Alizé', 'Place de l'emploi public', and 'Secrétariat général des affaires européennes'; and 'A NOTER' with the text 'Fiches descriptives des missions exercées : Services centraux et structures assimilées', 'Directions et services à compétence nationale, directions et services spécialisés et directions départementales'.

Articulation entre le mouvement général et les appels à candidatures

Même si vous avez postulé pour les appels à candidatures pour les services centraux et structures assimilés, les postes hors métropole et les Directions Nationales et Spécialisées, vous pouvez néanmoins participer au mouvement général à date d'effet du 1^{er} septembre 2020 pour solliciter des emplois dans d'autres directions.

Dans ce cas, vous ne devrez pas reformuler dans le mouvement national les vœux émis dans les appels à candidatures.

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 2) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 3) Appel à candidatures pour les DNS, les DRFIP/DDFIP (PNSR), tous les emplois des DRFIP de GUYANE et MAYOTTE ;
- 4) Mouvement général.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ **Mouvement sur emplois informatiques**

Vous serez affecté au niveau national sur une direction (DISI), un département et une qualification informatique ou mission-structure SISA.

Les vœux Sirhius accessibles selon la qualification que vous détenez sont présentés dans un tableau en annexe 4.

➤ **Situation d'incompatibilité**

Certaines fonctions administratives peuvent être prises en compte pour l'appréciation de la compatibilité de l'affectation demandée avec les nécessités de fonctionnement du service. Dès lors, un agent exerçant un mandat de maire ou d'adjoint est susceptible de se voir refuser une affectation sur une structure qui le placerait en situation d'incompatibilité.

Vous devez signaler sur votre fiche de mutation dans la case correspondante si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint et préciser, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

➤ **Demande à titre conservatoire**

Si votre conjoint(e), agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande. S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint(e).

Remarque : la demande conservatoire ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

➤ **Liste des postes présentant des spécificités ou des compétences particulières**

La liste des postes figure en annexe 3.

CONSEQUENCES DE L'AFFECTATION OBTENUE DANS LE CADRE DU MOUVEMENT NATIONAL

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1^{er} septembre 2020.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le **20 avril 2020**.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.

Après la publication du mouvement, vous avez l'obligation de vous installer sur le poste que vous avez obtenu au mouvement.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE MUTATION 2020

Vous voudrez bien veiller au strict respect du calendrier indiqué ci-dessous :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VŒUX LE 19 DECEMBRE 2019

	Campagne 2020 – Dates limites de dépôt
Demande de mutation	24 janvier 2020
Demande à titre conservatoire	24 janvier 2020
Demande d'annulation	20 avril 2020

Une fois que vous aurez terminé la rédaction de votre demande, vous la transmettez informatiquement par voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines. Quand ce dernier l'aura validée, vous l'imprimerez.

Vous l'adresserez, datée, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires (en cas de demande de priorité et/ou d'expression de vœux pour des postes au choix) à votre supérieur hiérarchique direct, pour transmission au service des ressources humaines de votre direction.

DR/DDFIP Emplois en PNSR relevant de l'appel à candidatures « Postes au choix » du niveau national avec correspondance du bloc fonctionnel

	DRFIP DDFIP	DEMANDE DE VOEUX			BLOC FONCTIONNEL
		NATIONAL		LOCAL	
310	DRFIP HTE GARONNE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Ressources humaines	Tous blocs
330	DRFIP GIRONDE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Comptabilités/fiscalité/intercommunalité	Gestion fiscale
340	DDFIP HERAULT	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Analyse financière du secteur public local, des risques des collectivités locales et agrégation territorialisée	SPL
350	DRFIP ILLE ET VILAINE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Fonctions publiques territoriale et hospitalière	SPL
570	DDFIP MOSELLE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Assistance informatique du secteur public local	SPL
690	DRFIP RHONE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Commande publique	Gestion Publique Etat
750	DRFIP PARIS	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Organismes Publics Nationaux	Gestion Publique Etat

**Directions nationales spécialisées : Missions/structures et services relevant de l'appel
à candidatures « Postes au choix » avec correspondance du bloc fonctionnel**

		DEMANDE DE VOEUX			BLOC FONCTIONNEL
	DIRECTIONS NATIONALES SPECIALISEES	NATIONAL		LOCAL	
SDNC	Service de la documentation nationale du cadastre	Département	TOUT EMPLOI	Services de direction/ A la disposition du directeur	Foncier/Cadastre
			BNIC	Brigade nationale d'intervention cadastrale	
			PHOTOGRAMMETRIE	Atelier de photogrammétrie	
			BNIPF	Brigade nationale d'intervention Publicité foncière	Foncier/Publicité foncière
DVNI	Direction des vérifications nationales et internationales	Département	DIRECTION	Fonctions Supports – Services Contentieux/International/Juridique	Contrôle fiscal
			BRIG	Opérations de contrôle fiscal	
			TOUT EMPLOI	A la disposition du directeur	
			BVCI	Contrôle informatique	Informatique/Analyste et Contrôle fiscal
DNID	Direction nationale d'interventions domaniales	Département	TOUT EMPLOI	Service de direction / Evalueur du domaine/ A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique Etat
			CVEN	Commissariat aux ventes	
			BNDE	Brigade nationale de documentation et d'enquêtes	
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau	
DNVSF	Direction nationale des vérifications de situations fiscales	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions supports / Services de direction/Brigades de contrôles des revenus/Brigade Contrôle patrimonial/ A la disposition du directeur	Contrôle fiscal
DNEF	Direction nationale d'enquêtes fiscales	Département	DIRECTION	Fonctions Supports – Services de direction	Contrôle fiscal
			BII	Brigades inter-régionales d'intervention	
			BIII	Brigades d'intervention et ingénierie informatique	
			BRIG	Brigades nationales d'investigations/Brigade d'intervention rapide/Brigade des affaires police fiscale	
			BNEE	Brigade nationale d'enquêtes économiques	
			TOUT EMPLOI	A la disposition du directeur	
DGE	Direction des grandes entreprises	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions Supports – Pôles gestion fiscal et comptable – Equipes IFU – A la disposition du directeur	Gestion Fiscale / Contrôle fiscal/Gestion Publique Etat
DCST	Direction des créances spéciales du trésor	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions Supports – Comptabilité/Recouvrement spécialisé/Recouvrement international/ recouvrement recettes non fiscales – A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Gestion publique locale/Gestion publique Etat
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau	
DSFP AP HP	Direction Spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique, hôpitaux de Paris	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions supports -Pôle gestion publique – Service facturier – Recouvrement (Huissier) – A la disposition du directeur	Gestion publique locale/Gestion publique Etat
DSFIPE	Direction Spécialisée des finances publiques pour l'étranger	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions supports/ Pôle Etranger / Département comptable ministériel /A la disposition du directeur	Gestion publique Etat
SARH	Service d'appui aux ressources humaines	Département	TOUT EMPLOI	Services de direction/ CSRH / A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique locale/Gestion publique Etat
DINR	Direction des impôts des non résidents	Département	TOUT EMPLOI	Services de direction/ Pôle contrôle expertise/ Sip et recette des impôts des non résidents/ Pôle revenus patrimoine/Service des impôts des entreprises étrangères/ Accueil fiscal / A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau des non résidents	

Liste des postes présentant des spécificités ou des compétences particulières

Postes	Attributions - Aptitudes requises
Brigade patrimoniale dans les DIRCOFI (mouvement local)	Ces brigades effectuent le contrôle sur pièces corrélé complet du revenu et du patrimoine du dirigeant de l'entreprise contrôlée par la DCF, et assurent une mission de veille de ces dossiers, afin de développer un CSP d'initiative fondé sur l'analyse risque des revenus et du patrimoine. Le candidat pour ces postes doit posséder de solides connaissances en matière de fiscalité personnelle et patrimoniale, un sens affirmé des relations humaines et de la recherche, et des aptitudes certaines pour le travail en équipe. Des déplacements ponctuels dans l'interrégion peuvent être demandés. Les missions et les compétences recherchées sont détaillées dans la fiche descriptive mise en ligne sur NAUSICAA.
Centre de contact (mouvement local)	Il est précisé que 10 directions accueillent au sein de leurs services de Direction un Centre de Contact. Ce service est chargé de répondre aux usagers qui contactent la DGFIP à distance, par téléphone ou par messagerie électronique et de participer à certains actes de gestion sur les applications fiscales consécutifs à ces contacts. Il s'agit des directions : de l'Aude en résidence à Carcassonne, de la Drôme en résidence à Valence, de l'Eure-et-Loir en résidence à Chartres, du Maine et Loire en résidence à Angers, de Meurthe et Moselle en résidence d'Angers, du Nord en résidence à Lille, de la Sarthe en résidence au Mans, des Pyrénées Atlantiques en résidence à Pau, de Seine Maritime en résidence à Rouen, de la Somme en résidence à Amiens.
SIL – DISI (mouvement local)	Attributions : Pour la mise en place des applications d'informatique répartie, des équipes chargées d'intervenir dans les services locaux sont constituées afin d'assurer l'installation des matériels, leur mise en service, l'implantation des logiciels lors du démarrage de l'application, puis les interventions ponctuelles de dépannage Aptitudes requises : - posséder le permis de conduire ; - avoir une très grande disponibilité (intervention en dehors de la zone de compétence de leur équipe quand les besoins du service le nécessitent) ; - être titulaire de la qualification d'analyste, de PSE/PSE-ER ou PSE-CRA. Les agents retenus recevront une formation spéciale leur permettant d'intervenir indifféremment sur les divers matériels informatiques. Ils bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur qualification informatique ainsi que du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions de droit commun.
Inspecteur Spécialisé	Les conditions de nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé sont prévues par le décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 modifié par le décret n° 2010-987 du 26 août 2010 avec effet au 1^{er} septembre 2011). Conformément à ce texte, les I.S sont choisis parmi les inspecteurs, qui d'une part justifient de trois ans de services effectifs dans leur grade, et d'autre part, ont atteint au moins le 3^{ème} échelon et au plus le 7^{ème} échelon de ce grade. Les agents intéressés doivent donc solliciter leur affectation dans les directions et sur les structures ou services concernés, dans le cadre du mouvement national et local, pour pouvoir ultérieurement participer à la sélection, à l'issue d'une période probatoire.
Chef d'exploitation dans les DISI (mouvement national)	Les emplois implantés au niveau d'inspecteur divisionnaire seront d'abord offerts aux agents titulaires de ce grade. En l'absence de candidat, ils seront ensuite proposés aux inspecteurs possédant la qualification de chef d'exploitation.
CSRH (mouvement local)	Les centres des services des ressources humaines (CSRH) sont implantés à Arras, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Metz, Montpellier, Noisy-le-Grand (auprès du Service d'Appui aux Ressources Humaines), Saint-Brieuc, Saint-Étienne et Tours. Les CSRH sont des services de direction des directions régionales ou départementales sièges. Par voie de conséquence, les inspecteurs sont affectés sur le CSRH sur décision du directeur.
SIA (mouvement local)	Le SIA est implanté à Melun et dépend de la DDFIP de la Seine-et-Marne. C'est un service de direction. Par voie de conséquence, les inspecteurs sont affectés sur le SIA.. par décision du directeur

INFORMATIENS
LISTE DES VOEUX ACCESSIBLES
SELON VOTRE QUALIFICATION

En qualité d'inspecteur qualifié ou en attente de qualification, vous pouvez solliciter les vœux ci-après :

EMPLOIS ACCESSIBLES ➔		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXPLOITATION	CHEF DE PROJET
QUALIFICATIONS DÉTENUES ⬇						
IFIP	ANALYSTE	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE\PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXPLOITATION				X	
	CHEF DE PROJET					X

**CONDITIONS A REMPLIR
POUR BENEFICIER D'UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT**

Motif de priorité	Conditions à remplir
Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin	- Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez. Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint, du partenaire de PACS ou concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements. - La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2020 La priorité n'est pas accordée : - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en situation de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, à la retraite, dans une école ou en stage si l'affectation définitive n'est pas déterminée). - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en possession d'une simple promesse d'embauche.
Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation	- Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce. - L'enfant doit être âgé : • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé. La situation est appréciée au 1^{er} mars 2020 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2020.
Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale	- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge. - L'enfant doit être âgé : • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé. Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de vos frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge. La situation est appréciée au 1^{er} mars 2020 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2020.

LES CAS PARTICULIERS POUR LA PRIORITE RAPPROCHEMENT

Votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce son activité sur plusieurs départements	<u>1er cas :</u> Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint.
	<u>2ème cas :</u> Si le changement de domicile de votre couple est lié à un début d'activité non sédentaire, la priorité ne peut s'exercer que sur l'un des départements du secteur d'activité professionnelle. Vous devez donc opter pour l'un des départements.
	<u>3ème cas :</u> Si vous changez de département de domicile alors que votre conjoint, partenaire pacs ou concubin exerce déjà son activité non sédentaire, la priorité ne sera accordée que si elle est justifiée par un changement dans les conditions d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire pacs ou concubin.
Votre conjoint exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier.	La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes.
La situation particulière de la région Ile-de-France	La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans les Hauts-de-Seine, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre des départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE
À L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE**

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Vous êtes en situation de handicap	<u>Pour une 1ère demande à bénéficier de la priorité handicap :</u> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». <u>Pour une nouvelle demande à bénéficier de la priorité handicap :</u> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». - Justificatifs d'évolution de votre situation médicale. Vous devrez produire tous les documents attestant de l'aggravation de votre état de santé (certificats médicaux notamment de médecins spécialistes et du médecin de prévention et un rapport social éventuellement). Le seul certificat du médecin généraliste ne suffit pas pour attester d'une aggravation du handicap de l'agent. <u>Dans tous les cas :</u> - Certificat médical de l'établissement de soins assurant votre suivi médical (à produire pour une 1ère demande ou nouvelle demande).
Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap	- Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement accueillant votre enfant.

Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

Justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin :

Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives
a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP	– Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique « profession du conjoint », cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.
b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.	– Document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.
c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	– Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.
d) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial.	– Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; – et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2019 pour le mouvement de septembre 2020.
e) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est : – en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...) ; – en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; – dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...) – en possession d'une simple promesse d'embauche.	Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.

(*) sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus, toute pièce justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz, d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants, ...).

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin	<u>Justificatifs de votre situation familiale :</u> • <u>Si vous êtes marié ou pacsé :</u> vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. Si le mariage est récent, l'agent produira une copie de son livret de famille. Si vous êtes pacsé, vous devrez justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts.
	Vous devrez produire un avis d'imposition commune ou si le pacs est trop récent, deux pièces prouvant que vous assumez solidairement la charge du domicile familial. Si votre PACS a été conclu entre le 1er janvier 2019 et le 29 février 2020, vous êtes réputés avoir satisfait à cette obligation, si vous pouvez produire des pièces justifiant de manière indiscutable que vous entretenez ensemble le domicile commun. • <u>Si vous vivez en situation de concubinage :</u> Vous devrez justifier que vous assumez solidairement la charge du logement familial en apportant deux pièces de nature différente établies aux deux noms (simultanément ou alternativement). Pièces justificatives retenues : – avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse ; – avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ; – facture de téléphone fixe ou internet ; – facture de gaz, électricité, eau ; – contrat de bail et quittance de loyer ; – emprunt à titre solidaire ; – copie du livret de famille pour les enfants à charge ; – acte d'acquisition conjointe de la résidence principale. Ne sont pas retenues comme pièces justificatives, par exemple, les attestations (EDF, assurance habitation), les factures de téléphone mobile, des factures d'achat de biens mobiliers ou des relevés d'identité bancaire aux deux noms. NB : cas des concubins hébergés par une tierce personne (ascendants par exemple) et ne disposant pas de justificatifs de domicile à leurs noms : vous devrez apporter tout élément de nature à justifier de la réalité de votre situation. La date de prise en compte de la situation de concubinage dans Sirhius, la reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie, les deux avis d'imposition établis à la même adresse sont autant d'éléments pouvant constituer des éléments d'appréciation.

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation	- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite. À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale). - Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants au 1^{er} mars 2020
Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale	- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau. - Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien. - Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.
Vous souhaitez bénéficier d'une priorité Outre-Mer	Vous devrez produire les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de votre demande : - <u>Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches</u> ou des parents proches de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant (ex : contrat de bail, avis de TH, de TF). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille. - <u>Votre assujettissement à la taxe d'habitation ou celui de votre conjoint</u> (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans (les trois derniers avis de taxe d'habitation) - <u>Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études</u> : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures (les certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études). - <u>Le justificatif du lieu de naissance</u> : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin). (la photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité). - <u>Un justificatif de votre domicile</u> : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (photocopie d'un justificatif de domicile : contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc....).

Fiche de mutation n°75T – Campagne de mutation 2020

1 INFORMATIONS AGENT NOM PATRONYMIQUE : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : DÉPT. DE NAISSANCE : PROFESSION DU CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ : ADRESSE CODE POSTAL : NUMÉRO : COMMUNE DU DOMICILE : VOIE OU RUE : COMPLÉMENT D'ADRESSE :		N° DGFIP : NOM MARITAL (OU USUEL) : SITUATION FAMILIALE : NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE:	
2 INFORMATIONS CARRIERE GRADE : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE :			
3 PRIORITES DEMANDEES : JE DEMANDE LE BÉNÉFICE DES PRIORITÉS SUIVANTES : A PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT NOM ET PRÉNOM DU CONJOINT, CONCUBIN, PACSÉ OU SOUTIEN DE FAMILLE : COMMUNE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DU CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ : EXTERNE ☐ DE CONJOINT ☐ DE CONCUBIN ☐ PACS ☐ FAMILIAL ☐ INFORMATIQUE (A,,B,C) ☐ CODE POSTAL : AU DÉPARTEMENT DE : B. PRIORITÉ SUITE À RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE / DROIT À MAINTIEN SUR UN POSTE OU RETOUR À L'ANCIENNE RAN 1) PRIORITÉ SUR LE POSTE ☐ 2) PRIORITÉ SUR LE DERNIER EMPLOI VACANT ☐ 3) GARANTIE DE MAINTIEN À LA RÉSIDENCE ☐ A LA RÉSIDENCE DE : A LA RÉSIDENCE DE : AU DÉPARTEMENT DE : C. PRIORITÉ POUR AGENT HANDICAPÉ ☐ AU DÉPARTEMENT DE : D. PRIORITÉ POUR SOINS À ENFANT ATTEINT D'UNE INVALIDITÉ ☐ A LA RÉSIDENCE DE : E. PRIORITÉ CIMM DOM ☐			
4 QUALIFICATION NATURE : DATE DE PRISE DE FONCTION DANS CETTE QUALIFICATION :		5 - EN CAS DE POSITION EN COURS DATE DE RÉINTÉGRATION SOUHAITÉE :	
6 SITUATION D'INCOMPATIBILITE (CAT A ET B) MOTIF D'INCOMPATIBILITÉ : ☐ JE DEMANDE À BÉNÉFICIER DE LA DISPENSE PRÉVUE ☐ FONCTIONS ÉLECTIVES ☐		7 - DEMANDE LIEE AVEC NOM : PRÉNOM : GRADE : N° DGFIP :	
NOMBRE D'INTERCALAIRES : NOMBRE DE VŒUX SOLlicitÉS : A , LE SIGNATURE DE L'AGENT :		8 - DEMANDE CONSERVATOIRE ☐ 9- DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR	

A _____, LE
SIGNATURE DE L'AGENT